

## **Règlement des jeu-concours animant la page Facebook des Editions Calmann-Lévy**

### **Article 1 Organisation**

Les éditions Calmann-Lévy, ci-après « la société organisatrice » ou « Calmann-Lévy », société anonyme au capital de 37 033,88 Euros, dont le siège social est situé 31 rue de Fleurus, 75278 Paris Cedex 06, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 572 082 279, organise de façon récurrente des « Jeu-concours » (gratuits et sans obligation d'achat) sur sa page Facebook <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy>, selon les modalités décrites dans le présent règlement. Ce Jeu sera accessible à partir de l'onglet « jeu » ou sur la « timeline » de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy.

**Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont destinées à la société organisatrice et non à Facebook.**

### **Article 2 Objet**

A partir du lundi 20 janvier 2014 et pour une durée indéterminée, Calmann-Lévy organise des « jeu-concours » accessibles depuis un onglet jeu spécifique sur la page Facebook des éditions Calmann-Lévy accessible à l'adresse <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy> ou sur la timeline de cette page Facebook. Il s'agit de jeux de hasard destinés aux utilisateurs Facebook, leur permettant de gagner des lots

dont la nature est décrite à l'article 8 ci-après.

Le présent règlement général définit les règles générales applicables à l'ensemble des jeux. Les données spécifiques à chaque jeu (dates, durée ou heure, dotation(s), question(s), etc...) seront annoncées directement en ligne pour chaque jeu dans l'onglet « jeu » de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy ou sur l'article dans la timeline présentant le jeu.

Le présent règlement s'applique sans limitation de durée à compter du 20 janvier 2014 jusqu'à la fin des « Jeu-concours » sur la page Facebook ou la mise en place d'un règlement modifié (tout avenant modificatif ou tout nouveau règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et sera mis à jour sur la page Facebook des éditions Calmann-Lévy).

### **Article 3 Conditions de Participation**

La participation à l'ensemble des jeux est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), en Belgique et en Suisse, à l'exclusion des personnes ayant collaboré directement ou indirectement à son élaboration, des personnes ayant un lien juridique avec la société organisatrice, ainsi que leurs proches (conjoints, parents, enfants, frères et sœurs et autres résidents du même foyer).

Toute participation à un ou plusieurs jeu(x) implique la pleine et entière acceptation, sans réserve, du présent règlement et des modalités spécifiques propres au jeu tels que décrites sur l'onglet jeu ou sur l'article jeu-concours de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy au cours dudit jeu.

Toute violation des articles du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque jeu (telles que précisées sur l'onglet « jeu » ou sur la timeline de la page <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy>), entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation, sans préjudice de toute autre action que la société Organisatrice pourrait décider d'engager.

La société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement et/ou des modalités spécifiques à chaque jeu (telles que précisées sur l'onglet « jeu » ou sur

l'article jeu-concours de la page <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy>), notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, et peut limiter cette vérification aux seuls gagnants.

#### **Article 4 Modalités de participation**

L'ensemble des jeux se déroule sur l'onglet « jeu » ou sur la timeline de la page Facebook, accessibles à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy>, étant précisé que Calmann-Lévy pourra mentionner la présence de ces jeux sur tout autre support de son choix (site des éditions Calmann-Lévy, magazine, radio, etc...) pour les faire connaître (sans aucune obligation).

Pour chaque jeu, les participants devront :

- pour les jeux sur la timeline, respecter les conditions de participations indiquées dans l'article mentionnant le jeu (liker, commenter...) ;
- pour les jeux disponibles sur l'onglet jeu, avoir complété tous les champs obligatoires présentés dans le formulaire de l'onglet « jeu » de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy, comprenant notamment :
  - les données personnelles d'identification des participants pour l'envoi des lots (nom, prénom, adresse électronique, ville, code postal, pays, date de naissance), chaque participant étant responsable de l'exactitude des informations communiquées ;
  - les éventuelles questions posées pour valider la participation au jeu, étant précisé que seules les réponses exactes permettront de prendre en compte la participation
  - Avoir coché la case «Je déclare avoir lu et accepté les règles de ce jeu» et validé sa participation dans les délais impartis pour le jeu concerné, conformément aux modalités décrites sur l'onglet « jeu » de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy ;
  - Respecter l'ensemble des modalités spécifiées au cas par cas pour chaque jeu sur l'onglet « jeu » de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy pendant toute la durée du jeu.

Une même personne peut participer à tous les jeux successifs et peut participer plusieurs fois par jeu si la possibilité de rejouer lui est proposée, mais une seule participation sera prise en compte (la dernière pour les quizz et la première pour l'instant gagnant).

Cette participation peut toutefois être modifiée ou étendue dans les conditions suivantes, si cela est expressément spécifié sur l'onglet « jeu » de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy (mention apparaissant ou non au cas par cas pour chaque jeu) :

- pour les quizz, le participant pourra parfois choisir de retenter sa chance en participant à nouveau si l'option lui est proposée, étant entendu que seule la dernière participation sera prise en compte (une seule participation) ;
- pour les quizz ou autres jeux par tirage au sort, il pourra être proposé aux participants de parrainer des amis (envoi d'adresses électroniques valides à Calmann-Lévy, le parrain étant responsable du consentement préalable de ses amis) afin d'augmenter leurs chances lors du tirage au sort :
  - chaque ami ainsi parrainé se verra adresser une invitation à devenir fan de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy et à venir jouer au jeu présent sur l'onglet dédié de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy, étant précisé que si une adresse électronique est donnée par plusieurs parrains, seul le premier parrainage sera pris en compte. ;
  - chaque ami parrainé (filleul) devra confirmer le nom de son parrain avant de valider sa participation ;
  - chaque filleul venant participer au jeu (avec une participation valide) donnera ainsi une chance de plus à son parrain (qui aura ainsi autant de participations validées pour le tirage que de participation valable de ses filleuls ajoutées à la sienne) ;

- il est rappelé que lorsqu'un participant envoie ainsi à Calmann-Lévy les adresses électroniques de ses amis, il est responsable de l'accord préalable de ceux-ci, étant précisé que ces adresses électroniques ne seront utilisées par Calmann-Lévy que pour l'envoi de l'invitation précitée ;

**A tout moment, les participants sont responsables de l'exactitude des informations qu'ils ont communiquées et de l'accord préalable de leurs amis en cas de parrainage.**

### **Article 5 Durée des jeux**

La période de participation pour chaque jeu de hasard sera :

- pour tous les jeux à l'exception de « l'instant gagnant » : de un (1) jour à un (1) mois, aux dates et heures mentionnées directement sur l'onglet dédié de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy ou sur l'article publié sur la timeline ;
- pour les jeux de type « instant gagnant » : le jeu pourra être ouvert à horaire fixe (par exemple la première personne ayant adressé une participation valide à l'heure annoncée sera désignée comme gagnante) dans les conditions qui seront décrites directement sur l'onglet dédié de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy.

### **Article 6 Désignation des gagnants**

Le nombre exacts de lots mis en jeu, et donc de gagnants, sera indiqué pour chaque jeu directement sur l'onglet ou sur l'article dédiés de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy, pendant toute la durée de celui-ci.

Le(s) gagnant(s) seront désignés par le hasard dans les conditions suivantes :

- pour tous les jeux à l'exception de « l'instant gagnant » : par tirage au sort effectué dans les locaux de la société organisatrice, de manière totalement aléatoire, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites sur l'onglet jeu de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy. Les tirages au sort seront effectués au plus tard un mois après la clôture du jeu ;
- pour les jeux de type « instant gagnant » : le(s) gagnant(s) sera(ont) la (les) première(s) participation(s) valide(s) reçue(s) dans les conditions décrites sur l'onglet jeu de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy (qui indiqueront notamment les dates et heures de participation, ainsi que le nombre de gagnants qui sera retenu).

### **Article 7 Lots / dotations**

La nature et le nombre exacts de lots seront détaillés pour chaque jeu directement sur l'onglet ou sur l'article de la timeline dédiés de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy, pendant toute la durée de celui-ci.

La nature, la valeur et le nombre de lots sont donc variables pour chaque jeu mais la nature et la valeur des lots en jeu pour l'ensemble des jeux mis en ligne au cours des « Jeu-concours » animant la page Facebook des éditions Calmann-Lévy sont nécessairement compris dans la liste suivante :

- an de lecture, soit 12 livres publiés aux éditions Calmann-Lévy. Calmann-Lévy enverra en une seule fois une sélection choisie par ses soins de 12 livres, lot d'une valeur unitaire comprise entre 210 euros et 274,80 euros.
- une sélection de 1 à 5 ouvrages, livres, livres-CD, audio publiés par les éditions Calmann-Lévy ou ses partenaires, lot d'une valeur unitaire comprise entre 14 euros et 210 euros.

- un livre publié par les éditions Calmann-Lévy, lot d'une valeur unitaire comprise entre 14 et 24 euros.

Précision : la valeur indiquée correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement ; cette valeur est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. De surcroît, ils ne sont pas cessibles.

### **Article 8 Information des gagnants**

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation au jeu. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné, sauf pour répondre aux demandes de règlement complet.

Pour chaque jeu, les résultats seront annoncés par publication du nom du ou des gagnant(s) sur la page Facebook dans un délai de un mois suivant la clôture du jeu.

Les gagnants devront prendre contact avec l'administrateur de la page (soit via message privé sur la page Facebook des éditions Calmann-Lévy <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy> soit en écrivant à [commercial@calmann-levy.fr](mailto:commercial@calmann-levy.fr)) pour transmettre leur adresse postale. L'absence de réponse par message privé sur Facebook ou par mail à [commercial@calmann-levy.fr](mailto:commercial@calmann-levy.fr) sous 10 jours entraînera renonciation à sa dotation de la part du gagnant concerné. Chaque gagnant est entièrement responsable des informations qu'il communique ou non.

Les lots seront envoyés par la Poste, aux risques et périls des gagnants, à l'adresse indiquée dans le courrier électronique de réponse mentionné ci-dessus.

Si un gagnant refuse sa dotation, ne transmet pas par message privé ou en écrivant à [commercial@calmann-levy.fr](mailto:commercial@calmann-levy.fr) son adresse postale dans le délai imparti ou encore si les dotations envoyées ne sont pas réceptionnées, alors ce gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Dans ce cas, les lots concernés deviendront la propriété de la société organisatrice qui pourra en disposer à sa convenance.

### **Article 9 Responsabilité de l'organisateur**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler le présent jeu, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions (comme le remplacement des lots par des lots de nature et de valeur commerciale équivalente), sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité. La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu. De façon plus générale, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout joueur qui n'aurait pas respecté le présent règlement ainsi que les modalités spécifiques de chaque jeu indiquées lors de sa mise en ligne.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au jeu. La société organisatrice pourra toutefois, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour et/ou de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, le participant garde néanmoins la possibilité d'accéder au site internet du jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

Elle ne pourra être tenue pour responsable notamment si les données relatives au formulaire de participation ou au courrier électronique de réponse à l'attestation de gain d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, texte illisible, etc.).

Pour ce qui concerne l'attestation de gain, la société organisatrice ne peut être tenue responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant sur son formulaire de participation au jeu, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour tout autre cas.

Tout lot envoyé par la société organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

Chaque gagnant renonce également à réclamer aux organisateurs de ce jeu, un quelconque dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un éventuel défaut ou d'une mauvaise utilisation du lot.

Les participants renoncent à toutes réclamations liées à l'ensemble de ces faits.

## **Article 10 Acceptation du règlement**

Le fait de participer à l'un quelconque des jeux présentés sur la page Facebook des éditions Calmann-Lévy dans le cadre des « Jeu-Concours » implique l'acceptation pure et simple du présent règlement général déposé auprès de la SCP Gaultier et Mazure, Huissiers de justice, 51, rue Sainte Anne, 75002 Paris, ainsi que des modalités spécifiques de participation de chaque jeu annoncées directement sur l'onglet jeu ou l'article timeline de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement et les modalités spécifiques de participation de chaque jeu sont consultables par l'ensemble des participants sur l'onglet jeu ou sur l'article timeline de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy à titre gratuit et en intégralité pendant toute la durée du jeu relevant des « jeu-concours animant la page Facebook des éditions Calmann-Lévy ». Ils pourront également être adressés par courrier électronique à titre gratuit à toute personne en faisant la demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [commercial@calmann-levy.fr](mailto:commercial@calmann-levy.fr) pendant les quinze (15) jours suivant la clôture du jeu. Aucune demande reçue par courrier postal, ni de demande d'envoi postal, ne sera prise en compte.

En cas de différence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

## **Article 11 Remboursement des frais de participation**

La participation à l'ensemble des jeux étant gratuite et sans obligation d'achat, la société organisatrice remboursera les frais de connexion Internet correspondant au temps de connexion sur le site <https://www.facebook.com/editions.calmann.levy> pour la participation à chacun des jeux et/ou la demande de règlement conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessus.

Toute demande de remboursement doit être adressée par courrier postal dans le mois suivant la fin du jeu concerné (le cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : Editions Calmann-Lévy – Service Commercial, 31, rue de Fleurus 75278 Paris 06, en joignant :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport ou permis de conduire)
- les justificatifs des frais engagés (facture détaillée du fournisseur d'accès à Internet)

Les remboursements des frais de connexion Internet s'effectueront, par virement, sur la base d'une communication locale en heure pleine d'une durée de 15 minutes pour la participation, et de 3 minutes pour la demande de règlement. Le remboursement interviendra sous 3 semaines à compter de la date de réception d'une demande conforme.

Toute demande de remboursement devra émaner du participant au jeu lui-même. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou sans fondement, ne sera pas prise en compte.

Il est rappelé qu'un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du participant. N'est notamment pas considéré comme un débours réel, le fait pour un participant, de demander un remboursement de connexion, alors même qu'il avait accès à

Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire tel que, sans que cette liste soit limitative : un abonnement « illimité », l'ADSL ou le câble.

## **Article 12 Autorisation**

Les gagnants autorisent par avance la société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, âge, ville, pays dans toute manifestation publi-promotionnelle, en France ou à l'étranger, liée aux « jeu-concours animant la page Facebook des éditions Calmann-Lévy » et ce sur tous supports (livre, presse écrite, radio, télévision, cinéma, sites Internet etc...).

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. Cette autorisation est donnée pour une durée de un (1) an à partir de l'annonce des résultats du jeu et pourra être renouvelée par la suite si besoin était.

Cette autorisation entraîne renonciation de la part des gagnants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces données dès lors que l'utilisation est conforme au présent article.

## **Article 13 Informatique et libertés**

Chaque jeu en ligne animant la page Facebook des éditions Calmann-Lévy donnera lieu à l'établissement d'un fichier automatisé avec les données transmises par les participants (un fichier par jeu), complété, le cas échéant, par un fichier avec l'adresse électronique d'amis en cas de parrainage.

Les informations nominatives concernant les participants, et/ou leurs amis dans le cadre des parrainages, sont destinées à l'usage de la société organisatrice pour les besoins du jeu pour lequel ils ont participé ou ont été parrainés (étant rappelé que le parrain est le seul responsable du consentement de son ami lors de la transmission de son adresse électronique et qu'un ami parrainé qui décide de jouer deviendra ensuite un participant comme les autres).

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la société organisatrice et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants et les amis parrainés disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de chacun des jeux. Les participants peuvent exercer ce droit, par demande écrite adressée à la société organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

## **Article 14 Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'un des « Jeu-concours animant la page Facebook des éditions Calmann-Lévy » ne sera prise en compte que si elle est adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les 2 mois suivant la fin du jeu concerné, cachet de la Poste faisant foi.

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application, du présent règlement et/ou des modalités de participation spécifiques à chaque jeu détaillées sur l'onglet jeu ou sur l'article timeline de la page Facebook des éditions Calmann-Lévy, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.